Ce règlement s’applique, en plus de la réglementation nationale et des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), sur tous les parcours de l’AAPPMA de Commentry, définis dans le guide de pêche de l’année en cours.

**Toute présence sur l’un des plans d’eau gérés par l’AAPPMA DE COMMENTRY implique la connaissance du présent règlement intérieur et oblige l’utilisateur à s’y conformer, à l’accepter dans son intégralité et à s’interdire toute réclamation.**

**ÉTANG DES MARAIS**

* BAIGNADE INTERDITE
* TOUTES EMBARCATIONS ET BATEAUX SONT INTERDITS
* UTILISATION DU BATEAU AMORCEUR ET DU DRONE INTERDITE
* TAPIS DE RÉCEPTION RECOMMANDÉ
* LES LIGNES SERONT OBLIGATOIREMENT TENDUES PERPENDICULAIREMENT À LA BERGE, À L’EMPLACEMENT DU POSTE DE PÊCHE, ET NE DEVRONT PAS DÉPASSER UN ANGLE DE 30 DEGRÈS NI ÊTRE TENDUES À UNE DISTANCE SUPÉRIEURE À LA MOITIÉ DU PLAN D’EAU AFIN DE SATISFAIRE TOUS LES PÊCHEURS.
* PECHE DE NUIT INTERDITE
* BOURRICHE TYPE ANGLAISE OBLIGATOIRE (BOURRICHE MÉTALLIQUE INTERDITE).
* FERMETURE DU PLAN D’EAU POUR ALEVINAGE SELON AFFICHAGE.
* FEU AU SOL INTERDIT
* UNE LIGNE AUTORISÉE LE JOUR DE L’OUVERTURE DE LA TRUITE